



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 07/07/2023

Date d'affichage : 07/07/2023

*DELIBERATION N° 052/2023*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*  
*SEANCE DU 13 JUILLET 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Eric BOUILLIN

**Absents** : Caroline PICCOLO – Joseph CASCALES

**Secrétaire de séance** : Jordi DELCLOS

**OBJET** : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence (année scolaire 2022-2023).

Madame Carole Carton, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement aux affaires scolaires et périscolaires, signale qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence...* ».

Ainsi, la ville et la commune de Perpignan notamment, sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement depuis 1994.

Madame Carole Carton rappelle que, par délibération du 02/06/2022, les élus ont approuvé les participations des communes pour l'année scolaire 2021-2022 pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à Saleilles.

Elle précise que, pour calculer la participation, la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes* » doit être désormais lue en tenant compte de la parité public/privé, définie par la loi modifiée n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires comparativement à la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

En vertu du principe de réciprocité vis-à-vis de l'accueil à Saleilles d'enfants dont les parents résident dans d'autres collectivités, Madame Carole Carton souligne que notre commune doit déterminer chaque année le coût/enfant sur la base des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2022 qui s'élèvent à :

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 489,88 euros/enfant/an ;
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 605,52 euros/enfant/an.

Par suite, Madame Carole Carton propose au conseil d'adopter les coûts/enfant scolarisé en classe de maternelle et d'élémentaire à Saleilles pour l'année scolaire 2022-2023 tels qu'exposés supra et d'autoriser M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Carole Carton, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe** les montants de la participation demandée par la ville, pour l'année scolaire 2022-2023, aux enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés au sein des deux écoles George Sand de Saleilles, comme suit :

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 489,88 euros/enfant/an ;
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 605,52 euros/enfant/an.

- **Autorise** M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
François RALLO

Publication le : **18 JUL. 2023**